

REPUBLIQUE  
FRANÇAISE

DEPARTEMENT  
DU  
GARD

Nombre de membres	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
19	19
Présents	Qui ont pris part au vote
15	18

CD

Date de la convocation
10 Décembre 2021

Objet de la  
délibération

**CREATION  
D'UN  
POSTE DE  
REDACTEUR  
PRINCIPAL  
2<sup>ème</sup> classe  
SUITE  
A PROMOTION  
INTERNE**

Délibération Affichée le
20/12/2021
Transmise en Préfecture le
20/12/2021

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

**SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021**



**DELIBERATION N° 09  
DU**

**CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-CHAPTES**

L'an deux mille vingt-et-un et le seize décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAZAUDIER Jean-Claude, Maire.

**PRESENTS** : Tous les membres en exercice, sauf :

- ↪ Mme HUNOT Anne-Laure qui a donné procuration à M. CUILLÉ Jean-Marie.
- ↪ Mme RAVAT Lisette qui a donné procuration à M. MAZAUDIER Jean-Claude.
- ↪ Mme REWUCKI Catherine qui a donné procuration à Mme PERROTIN Karine.
- ↪ Mme VILLANUEVA Christelle, absente excusée.

Madame PERROTIN Karine a été nommée secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Afin de permettre la nomination d'un agent actuellement Adjoint Administratif Principal 1<sup>er</sup> Classe au grade de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à son inscription sur la liste d'aptitude à la promotion interne 2021, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir procéder à la création d'un poste de Rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Monsieur le Maire précise que le poste d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe devenu vacant à la suite de la nomination de l'agent dans un grade supérieur, le restera jusqu'à la fin de la période de stage obligatoire de 6 mois.

Passé ce délai et si l'agent est titularisé dans son nouveau grade, le poste d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe pourra être supprimé.

Il propose que le tableau des cadres d'emplois de la filière administrative soit modifié ainsi :

Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif	Temps de travail
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	1	Temps complet
Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe	0	1	Temps complet
Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	1	Temps partiel sur autorisation
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	1	Temps complet

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, par :

- 18 voix pour.

DECIDE la création d'un poste de Rédacteur Territorial 2<sup>ème</sup> classe à compter du 1er janvier 2022.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget de la commune.

ADOpte la modification du tableau des cadres d'emplois de la filière administrative ainsi proposée.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire.  
MAZAUDIER Jean-Claude

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213002413-20211216-DE09-16DEC2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2021  
Affichage : 20/12/2021